Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-KERQUE

PLUI	PLUI	PLUI
Arrêté le:	Approuvé le:	Modifié le:
19/10/2017	25/09/2018	18/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 18 Septembre 2025

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Région d'Audruicq

Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUi
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Coeur de nature (SCOT)
- Emplacements réservés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

PPRN de la Hem

- Zone vert foncé : Inondation par rupture de digue

PPRN Pieds de coteaux des wateringues

- Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanise
- Alea de reference de type conditions extremes, fort ecoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanise
- Zones Innondées Constatées

Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti à protéger

Exploitations agricoles

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Réglement Sanitaire Départemental

Zone	désignation
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UT	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Cimetière	0,25

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sècherie	1

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
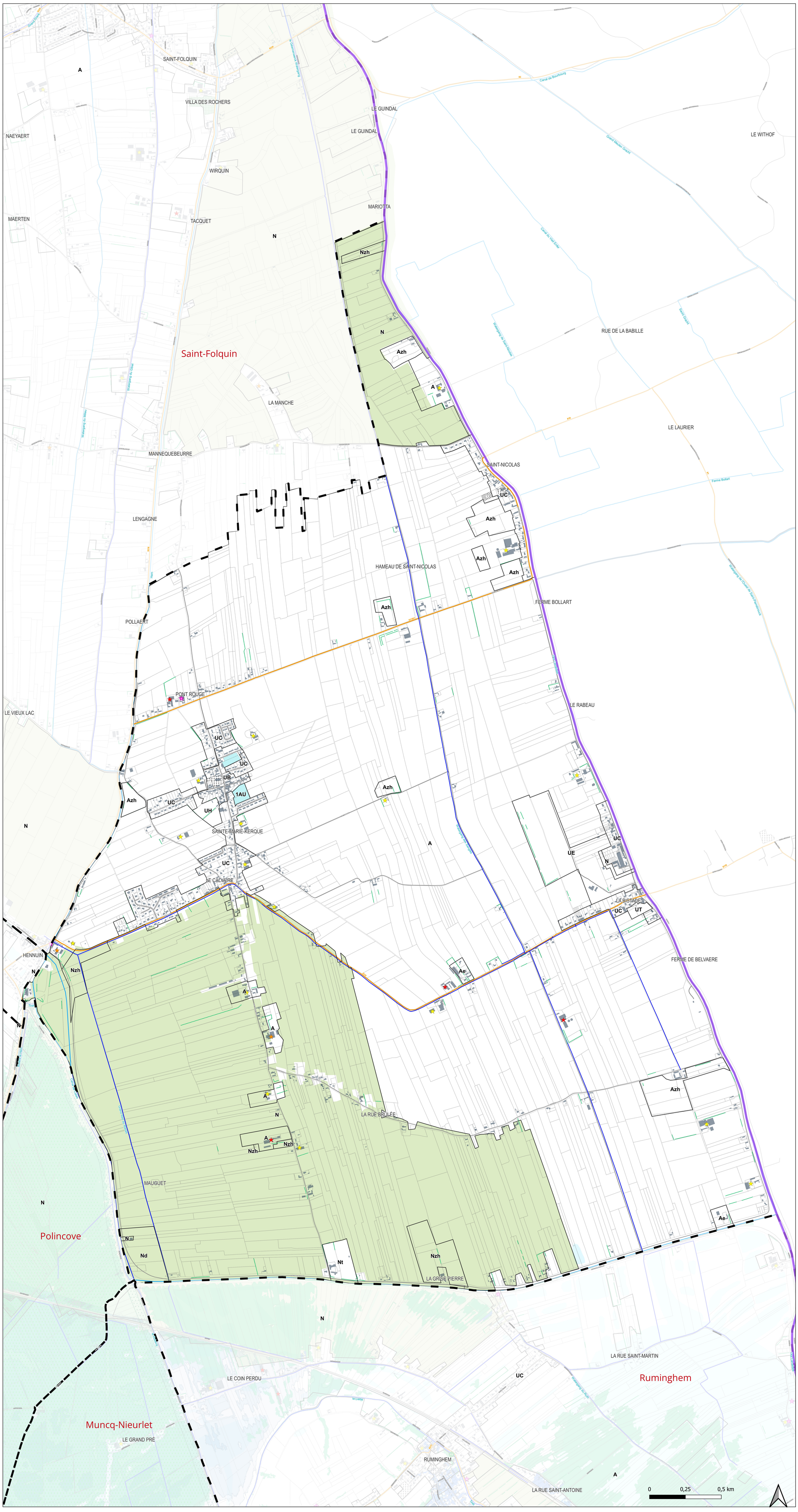
Désignation	Numéro